



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue au Centre communautaire, à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Yves Robineau
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière

Citoyens :

Monsieur Georges Nadeau
Madame Christine La Salle
Monsieur Gérard Descary
Monsieur Paul Grondin
Madame Louise Gavrel
Monsieur Christian Fournier
Madame Hélène Goulet
Madame Kim Lacaille de la radio CHGA-FM

Ouverture de la séance par le maire

Madame la maire Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

2021-11-266 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-267 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-268 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-269 Journal des achats

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois d'octobre au montant total de 110 106.05\$. La vérification des comptes a été effectuée par les personnes suivantes du conseil municipal : Madame Denise Soucy et Monsieur Richard Léveillé.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2021-11-270 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes du 1^{er} au 28 octobre 2021 au montant de 100 805.81\$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-271 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 octobre 2021 tel que présenté par l'adjointe aux finances Madame Sylvie Pétrin.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-272 Mandat à la firme RPLG avocats pour la perception des comptes de taxes payables

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'acheminer tous les dossiers d'arrérages et ayant un solde supérieur à 100.00 \$ à Me Marie-Josée Beaulieu de la firme RPLG avocats pour la perception des comptes de taxes payables.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-273 Nomination des comités

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'adopter la formation des comités du conseil municipal comme suite :

1. Comité d'administration et gestion financière « CAGF » : Denise Soucy et Yves Robineau

Budget, évaluation foncière, financement municipal, taxes et tarifications, ressources humaines, acquisition des biens meubles et immeubles, action en justice, archives, centre administratif, cour municipale, politiques et procédures, entente intermunicipale, expropriation, élection et référendum, demandes de dons ou de contributions, expositions et foires, œuvre de charité, biens culturels, la bibliothèque, le site Web et le service des loisirs.

2. Comité service aux citoyens « CSC » : Richard Léveillé et Jacques Suzor

Entretien des édifices municipaux, parc et terrain de jeux, protection contre l'incendie, mesures d'urgence, surveillance des animaux, amélioration du réseau routier municipal, voirie, entretien des chemins d'été et d'hiver, signalisation routière, éclairage public stationnement, circulation et aéroport.

3. Comité environnement et urbanisme « CEU » Louise Robert et Marc Beaudoin

Mise en valeur du territoire, approvisionnement en eau, égouts sanitaires et pluviaux, collecte, récupération et élimination des déchets, cours d'eau, nuisances publiques, traitement des eaux usées et vidange des boues de fosses, annexion, rattachement à une autre MRC, regroupement, règlements de construction, lotissement, zonage, permis et certificats, le plan d'urbanisme, les démolitions, promotion industrielle et commerciale, programme de revitalisation.

QUE la maire et le directeur général sont d'office sur les 3 comités;

QUE le directeur des travaux publics soit la personne-ressource pour le comité CSC, l'inspecteur municipal soit la personne-ressource pour le comité CEU et l'adjointe aux finances soit la personne-ressource pour le comité CAGF;

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-274 Demande de prêt temporaire

Attendu que La municipalité de Lac-Sainte-Marie a obtenu confirmation du MAMH sur le règlement d'emprunt N°2021-07-002 au montant de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

1 596 178\$ payable en versement échelonnées sur les 15 années de la subvention;

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 596 178\$ pour les fins des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise Monsieur Yvon Blanchard, directeur général à négocier un prêt temporaire avec la Caisse Desjardins de Gracefield pour un montant de 1 596 178\$ pour une période n'excédant pas le financement permanent du règlement d'emprunt.

QUE les signataires autorisés pour le prêt temporaire sont Madame Cheryl Sage Christensen, maire et Monsieur Yvon Blanchard, directeur général.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-275 Adoption du calendrier 2022 des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le calendrier 2022 des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal telles que présentées par l'adjointe exécutive.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-276 Maire suppléant à la municipalité de Lac-Sainte-Marie et substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de désigner Monsieur le conseiller Richard Léveillé maire suppléant à la municipalité de Lac-Sainte-Marie et substitut du maire au sein du conseil des maires à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

AUTORISE, Monsieur le conseiller Richard Léveillé en sa qualité de maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les effets bancaires et contrat en l'absence du maire.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-277 Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer des travaux de réfection du chemin Lac-Sainte-Marie

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit souvent contacter la direction régionale de l'Outaouais du MTQ pour qu'une équipe soit déployée pour réparer les nids de poule et, durant la saison hivernale, pour drainer l'eau qui s'accumule complètement sur la voie de droite en direction nord.

Considérant que malgré les visites hebdomadaires du MTQ pour réparer le chemin Lac-Sainte-Marie au courant des dernières années, son état actuel est lamentable et met en péril la sécurité des usagers en raison du contournement des obstacles de ce chemin.

Considérant qu'une partie de ce chemin est terriblement endommagé à partir du pont Vert jusqu'à l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et du chemin Lac-Vert.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de demander au MTQ d'effectuer des travaux de réfection sur une partie du chemin de Lac-Sainte-Marie, soit le segment situé entre le pont Vert et l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et du chemin du Lac Vert.

Transmettre cette résolution à Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2021-11-278 Vente du lot 5 497 857 situé dans la municipalité de Kazabazua – Route 105

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'accepter la somme de 30 000\$ de Monsieur Brandon Lusignan du 6-155 rue Londres, Gatineau, Québec pour l'achat du lot 5497857 situé à l'intersection de la Route 105 et du chemin du Lac-Sainte-Marie dans la municipalité de Kazabazua. Cette vente est sans garantie. L'acheteur accepte la propriété dans l'état actuel et s'engage à payer tous les frais inhérents aux transferts de cette propriété.

AUTORISE, Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen, ainsi que Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs à cette transaction immobilière.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-279 Vente du lot 5 280 374 situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie – chemin du Sentier

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'accepter la somme de 20 000\$ de Monsieur Kevin Trudeau du 159, boulevard d'Amsterdam, Gatineau, Québec pour l'achat du lot 5 280 374 situé en bordure du chemin du Sentier à Lac-Sainte-Marie. Cette vente est sans garantie. L'acheteur accepte la propriété dans l'état actuel et s'engage à payer tous les frais inhérents aux transferts de cette propriété.

AUTORISE, Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen, ainsi que Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs à cette transaction immobilière.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Denise Soucy, conseillère au siège N°3 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du Projet de Règlement numéro 2021-11-001 décrétant une dépense et un emprunt pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin du Lac Tucker localisé sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, sera déposée et présentée sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Denise Soucy, conseillère siège N° 3



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

« PROJET » Règlement # 2021-11-001

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 130 692 \$ pour l'élargissement et la mise à niveau municipale du chemin du Lac Tucker

Considérant qu'un groupe de contribuables demandent à la municipalité de réparer et d'améliorer le chemin du Lac Tucker.

Considérant que la municipalité est propriétaire de l'emprise de ce chemin, mais l'entretien annuel dudit chemin est à la charge des usagers.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que ce groupe de contribuables est d'accord pour acquitter les coûts relatifs aux travaux dudit chemin par règlement d'emprunt et par l'imposition d'une taxe de secteur.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 17 novembre 2021, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Par conséquent, il est proposé _____ et il est résolu que le « PROJET » Règlement N° 2021-11-001 concernant des travaux de construction du chemin Tucker soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'élargissement et de mise à niveau municipale du chemin Tucker tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par M. Pierre Gravelle, ingénieur, en date du 20 octobre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Les travaux consistent essentiellement de déblaiement de roc, de terrassement, de rechargement granulaire, de gravelage, de déboisement et de drainage sur une longueur de 750 mètres x une largeur de 11 mètres, ainsi qu'à des travaux d'arpentage.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 130 692 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 692 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10% de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7

Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, une emprise de onze (11) mètres traversant les lots privés, tel que décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à employer cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

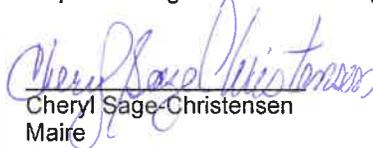
ARTICLE 9

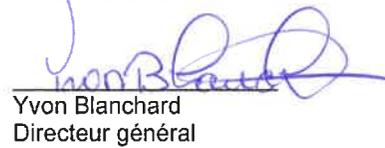
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

2021-11-280 Réception définitive des travaux de réfection des chemins Lemens et Ryanville

Considérant que les travaux de réfection des chemins Lemens et Ryanville ont été réalisés par l'entrepreneur FGK Construction en 2020;

Considérant que la municipalité a procédé à l'acceptation provisoire des travaux le 24 septembre 2020;

Considérant qu'une inspection a été effectuée sur les chemins le 15 octobre 2021 afin de constater les ouvrages inachevés et ceux nécessitant des corrections;

Considérant que malgré le certificat de réception définitive des travaux émit par les services de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant les chemins Lemens et Ryanville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de ne pas accepter la réception définitive des travaux de réfection des chemins Lemens et Ryanville et de ne pas libérer la retenue prévue au contrat de l'entrepreneur pour des raisons de manquement.

ORAGNISER une rencontre avec l'entrepreneur pour discuter des travaux de corrections qui n'ont pas été respectés selon nos constats sur les chemins Lemens et Ryanville.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-281 Programme d'aide à la voirie locale « PAVL » Volet Entretien

Considérant que dans le cadre du volet entretien des routes locales le ministre des Transports du Québec nous accorde une aide financière de 293 295\$ conformément aux exigences et modalités applicables au volet entretien du « PAVL »;

En conséquence, Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen, ainsi que Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie la convention d'aide financière du ministre des Transports du Québec.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-282 Réception définitive des travaux de réfection de la Phase 2 – d'une partie du chemin Lac-Vert



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que les travaux de réfection de la Phase 2 d'une partie du chemin Lac vert ont été réalisés par l'entrepreneur Construction Michel Lacroix en 2020;

Considérant que la municipalité a procédé à l'acceptation provisoire des travaux le 12 novembre 2020;

Considérant qu'une inspection a été effectuée sur les chemins le 22 octobre 2021 confirme que les ouvrages inachevés et ceux nécessitant des corrections ont été effectués;

Considérant le certificat de réception définitive des travaux émis par les services de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant la Phase 2 – d'une partie du chemin Lac Vert;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'accepter la réception définitive des travaux de réfection de la Phase 2 – chemin Lac-Vert et de libérer la retenue de 28 968.04\$ prévu au contrat de l'entrepreneur.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-283 Fonds de réserve pour l'aménagement du parc au 140 chemin Lac-Sainte-Marie provenant du montant accumulé du déjeuner du maire

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021 le fonds du déjeuner du maire avait un montant cumulé de 37 279.24\$;

Considérant qu'au 7 novembre 2021 le fonds du déjeuner du maire avait un montant cumulé de 34 761.33\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu qu'un montant de 5 000\$ demeure au poste budgétaire N° 55-16900-110 intitulé « Déjeuner du Maire » et qu'un montant de 29 761.33\$ soit transféré dans un fonds de réserve pour l'aménagement du parc au 140 chemin du Lac-Sainte-Marie, après sa décontamination.

QUE ces fonds soient utilisés pour l'achat de mobilier d'amusement pour les enfants.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-284 Nomination d'un représentant pour la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki « RIAM »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu de nommer Monsieur le conseiller Jacques Suzor représentant de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au sein du conseil exécutif de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki. Son substitut en cas d'incapacité d'assister à une rencontre est Monsieur le conseiller Marc Beaudoin.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-285 Recommandation de paiement N° 1 pour la réfection du chemin Lac Vert – Phase III

Considérant que l'ingénieur de la municipalité, de la firme d'ingénierie LAURENCE Inc., recommande au conseil municipal le paiement N° 1 correspondant aux travaux exécutés pour la réfection d'une partie du chemin Lac Vert – Phase III – Tronçons 127, 128 et 129.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser le paiement de 604 399.01\$, incluant les taxes applicables et la retenue de 10% à l'entrepreneur EUROVIA Constructions Inc. pour les travaux exécutés en date du 31 octobre 2021.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-286 Paiement de la facture N° 21-20210 de la firme d'ingénieur LAURENCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de payer la facture de 6 759.04\$, incluant les taxes applicables à la firme d'ingénieurs LAURENCE pour des services professionnels concernant la réfection du chemin Lac Vert – Phase III.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-11-287 Population élevée de castors sur le territoire de la municipalité de Lac Sainte-Marie

Considérant que la municipalité est aux prises avec une surpopulation de castors sur l'ensemble de son territoire ce qui est devenu une problématique et une menace pour les infrastructures humaines et une cause d'inondation des terres privées et publics;

Considérant que la municipalité a reçu plusieurs plaintes à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'autoriser la direction générale à retenir les services de trappeurs professionnels pour corriger la déprédation et maintenir un contrôle de la population de castors sur son territoire.

À LA DEMANDE de la direction générale, la municipalité paie un montant de 30\$ / castor durant la saison de piégeage et un montant de 50\$ / castor en dehors de la saison de piégeage.

EN PLUS, la municipalité paie des frais de déplacement conformément au règlement municipal N° 2015-12-002 portant sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

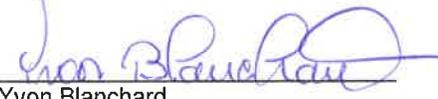
Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2021-11-288 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h40.


Cheryl Sage-Christensen,
Maire


Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue en visioconférence sans la participation du public, à compter de 10h15, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Yves Robineau
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

Est absent :

Monsieur le conseiller Richard Léveillé

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière
Monsieur l'inspecteur municipal Samir Grine

Note au procès-verbal

Cette séance extraordinaire du conseil municipal est tenue à huis clos en raison des consignes sanitaires de la COVID-19. Cette séance est enregistrée en visioconférence et sera publiée sur le site de la municipalité conformément à la loi.

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage Christensen, maire, déclare la séance ouverte.

Avis de convocation

Les membres du conseil municipal ont reconnu avoir reçu l'avis de convocation à la séance extraordinaire tenue en date des présentes à leur domicile ou par courriel ou en main propre. Les délibérations et les discussions à cette séance extraordinaire portent uniquement sur un sujet indiqué dans ledit avis de convocation.

2021-12-289 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-290 Adoption du programme triennal d'immobilisation 2022, 2023 et 2024

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a affiché le 9 décembre 2021 un avis public conformément à l'article 956 du code municipal du Québec.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le Programme triennal d'immobilisation 2022, 2023 et 2024.